



Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds d'infrastructure pour l'année 2016

du 31 mai 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2017²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds d'infrastructure sont approuvés pour l'année 2016 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 773 141 094 francs et boucle avec un solde positif de 204 769 660 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;
- b. le total du bilan atteint 2 129 464 283 francs pour un capital propre de 2 077 395 198 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 30 mai 2017

Le président: Ivo Bischofberger
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 31 mai 2017

Le président: Jürg Stahl
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

